

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 407

**CONTRAT DE CESSIION RELATIF À LA REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION MUSICALE DE L'ASSOCIATION PEÑA KALI DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOËL ORGANISÉE PAR LES CONSEILS DE QUARTIER LE SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

**Considérant** que la Commune souhaite proposer un spectacle à destination du public dans le cadre de la fête de Noël 2022, le samedi 10 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'association « PEÑA KALI » propose la représentation d'une animation musicale dans le cadre de la fête de Noël 2022, le samedi 10 décembre 2022, pour un montant de 1400 € Nets ;

**Considérant** que cette animation musicale de l'association « PEÑA KALI » aura lieu samedi 10 décembre 2022, sur la Place du Marché et la Place Lüdinghausen à TAVERNY ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221105-DM2022-407-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 Novembre 2022

Publication le : 21 Novembre 2022

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat de cession relatif à la représentation de l'animation musicale de l'association « PEÑA KALI » de l'association ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat de cession relatif à la représentation d'une animation musicale de l'association « PEÑA KALI » dans le cadre de la fête de Noël 2022, le samedi 10 décembre 2022, et les éventuels avenants sont signés avec l'association « PEÑA KALI », sise 10 rue des Marronniers à BUTRY-SUR-OISE (95430), représentée par Monsieur JEANNE, en sa qualité de président.

SIRET : 788 844 108 00019.

### **Article 2** :

La représentation de l'animation musicale de l'association « PEÑA KALI » aura lieu le samedi 10 décembre 2022, sur la Place du Marché et la Place Lüdinghausen à TAVERNY (95150).

### **Article 3** :

Le montant total de la convention est de 1400 € TTC (MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 novembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**